



REGLEMENT DES ELEVES DE L'INSTITUT DE LA TOUR

2024-2025

Le présent règlement définit les conditions essentielles pour que chacun vive et se développe harmonieusement à L'INSTITUT DE LA TOUR.

Les élèves doivent respecter les règles ci-dessous pour bien vivre ensemble et respecter tout particulièrement les consignes de sécurité.

Un règlement ne peut prétendre être exhaustif. De ce fait, il peut être complété et précisé, en cas de nécessité.

Ces différents points de règlement s'appliquent au comportement des élèves aussi bien dans l'établissement qu'à l'extérieur et notamment pendant les séances d'E.P.S, les associations sportives et culturelles, les sorties scolaires ou les voyages.

ACCOMPAGNEMENT SPIRITUEL

L'INSTITUT DE LA TOUR, établissement catholique, propose aux élèves, dans le respect de leur conscience, un parcours catéchétique, une éducation à la liberté et au sens de la vie avec une proposition d'approfondissement de la foi dans le cadre des activités de pastorale. **L'inscription à L'INSTITUT DE LA TOUR suppose obligatoirement l'acceptation du projet pastoral.**

ATTITUDE DES ÉLÈVES – COMPORTEMENT

Nous attendons de chaque élève :

- La confiance et l'honnêteté dans le plus grand respect à l'égard de toute personne, du matériel et des locaux ;
- Une attitude pudique et responsable ;
- Une implication personnelle dans son travail afin de toujours progresser ;
- Une attention particulière pour contribuer au bon climat de sa classe.

Par son comportement, chaque élève doit montrer qu'il est responsable des exigences de la vie scolaire.

Les livres prêtés par La Tour devront être rendus en bon état. Dans le cas contraire, ils seront facturés.

Aucune somme d'argent ni aucun objet de valeur ne doivent être apportés. L'établissement ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas de vol ou de perte d'objet.

La prise de médicament se fait exclusivement sous contrôle de l'infirmière.

Les consignes suivantes doivent être impérativement respectées :

- Tout appareil connecté est interdit (téléphones, montres...) dans l'enceinte de l'établissement. **Ceux-ci doivent être éteints et rangés dans les sacs.** Les parents devront prendre rendez-vous à partir du lendemain avec la Vie Scolaire pour récupérer en main propre l'appareil confisqué.

- Ne pas introduire dans l'établissement ni utiliser d'objets encombrants ou risquant de perturber les cours et la vie de l'établissement ou susceptibles de présenter un danger. Les trottinettes et les skate-boards sont interdits dans l'établissement.

- Ne pas mâcher du chewing-gum, ni fumer dans et aux abords de l'établissement.

- Ne pas détenir de produit illicite (alcool, drogue, produit toxique, ...) ou d'objet dangereux (couteaux, cutters, briquets, pointeurs lasers, etc.).

En cas de dégradation, le montant des réparations est facturé aux familles.

ENTRÉES - DÉPLACEMENTS DANS L'ÉTABLISSEMENT – SORTIES

La participation aux sorties et aux séjours sur le temps scolaire est obligatoire.

* Horaire général

- L'horaire propre à chaque élève est communiqué en début d'année, il s'inscrit dans le cadre général de l'organisation de l'établissement. Les élèves se doivent d'être rentrés **5 minutes** avant le début du premier cours de la demi-journée. L'élève est alors sous la responsabilité de l'établissement. Une fois entré à La Tour, il ne doit pas sortir avant l'heure du déjeuner s'il est externe ou la fin d'après-midi s'il est demi-pensionnaire.

- Les élèves sont admis dans l'établissement à partir de 7h50.

- Les élèves qui n'ont pas cours à la 1^{ère} heure peuvent être accueillis à condition d'arriver avant 8h15.

- Les élèves qui n'ont plus cours après 16h ne peuvent rester sur la cour de récréation, mais doivent, s'ils ne peuvent rentrer chez eux, rester en permanence jusqu'à l'heure de sortie suivante.

* Sorties de l'établissement

Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent se disperser rapidement devant l'établissement et ses abords.

ASSIDUITÉ ET ABSENCES

- L'inscription d'un élève dans l'établissement implique sa présence obligatoire à tous les cours, le respect des horaires et du calendrier de chaque trimestre.

- **Aucune autorisation d'entrée ou de sortie en cours de demi-journée ne sera accordée.**

En conséquence, il est instamment demandé aux parents de ne pas prendre de rendez-vous extérieurs sur l'horaire scolaire.

- Au moment des vacances scolaires, les départs anticipés et les retours différés ne sont pas autorisés.

* Absences imprévues

- Pour tout empêchement majeur (maladie, incident...), la famille doit prévenir l'établissement par téléphone en indiquant le motif de l'absence, le matin avant 8h30 et l'après-midi avant 13 h ou 14 h selon les niveaux.

- Sans appel de la famille en début de demi-journée, l'établissement se manifestera par un SMS.

* Autorisations spéciales

En ce qui concerne les absences prévisibles, en aucun cas l'établissement ne peut être mis devant le fait accompli. **Une absence prévisible ne relève pas d'une simple information, mais d'une demande exceptionnelle.** Celle-ci doit faire l'objet d'un courriel, directement adressé au Responsable de Niveau, avec copie à la Direction. Elle doit lui être présentée au **plus tard une semaine à l'avance et ne prend effet que s'il y a une réponse écrite.** Plus la demande est tardive, plus le caractère doit être exceptionnel, grave et explicite.

*** Absences excessives**

Le Chef d'établissement doit déclarer au rectorat l'absence d'un élève à partir de **quatre demi-journées** (consécutives ou non) **dans une période d'un mois**.

*** Retour après une absence**

Quel que soit le type d'absence, celle-ci doit être justifiée. L'élève devra présenter à l'Adjoint de Niveau son carnet de liaison avec le **coupon rose rempli et signé par les parents avant le début du premier cours**. De plus, par correction, il doit présenter à ses professeurs le carnet avec l'absence justifiée.

*** Absences des parents**

Lorsqu'ils s'absentent pour plusieurs jours, les parents sont priés de prévenir l'Adjoint de Niveau ou le Responsable de Niveau et de leur communiquer les coordonnées de la personne responsable à prévenir en cas de souci de santé pendant la journée scolaire, et habilitée à signer tous documents durant cette période.

RETARDS

- La ponctualité est exigée. Les retards nuisent à la scolarité de l'élève et perturbent les cours.
- Tout retard doit être justifié, dès le lendemain, dans le carnet de correspondance.
- Tout élève en retard pourra être retenu en permanence. Des retards successifs ou abusifs seront sanctionnés.

EXCLUSION DE COURS

Lorsqu'un élève est exclu d'un cours, pour un motif grave et exceptionnel, il doit toujours **se présenter avec son carnet de liaison au Responsable de niveau ou à l'Adjoint de Niveau (et en cas d'absence de ces derniers, au Responsable de la vie scolaire)**.

Le lendemain, l'élève devra présenter à l'Adjoint de Niveau son carnet de liaison **signé par les parents**.

DEMI-PENSION

- La restauration est ouverte à déjeuner les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis avec un repas complet sur site.
- Les inscriptions à la demi-pension sont faites pour l'année scolaire. Les changements ne sont acceptés qu'avant la fin de chaque trimestre comptable. Une absence exceptionnelle ou un repas supplémentaire doivent être signalés par un mot dans le carnet de liaison (remplir le coupon marron), **présenté à la Vie Scolaire au plus tard la veille**. Toute dispense déposée le jour-même ne pourra être acceptée. **Les demandes par mail ne peuvent être acceptées qu'en cas de besoin impératif.**
- Un élève inscrit à la demi-pension doit se présenter à la restauration, il ne peut sortir de l'établissement à l'heure du déjeuner.

- **Les pique-niques et boissons sont interdits dans les locaux scolaires.** Les gourdes à eau sont autorisées sous réserve d'une utilisation discrète et raisonnée.
- Les élèves sont priés de présenter leur carte d'identité scolaire au contrôle de restauration.
En cas d'oubli, les élèves ne déjeuneront qu'en fin de service. En cas de récidive, ils seront sanctionnés.
- Les élèves externes ne peuvent rentrer dans l'établissement que selon leur horaire de l'après-midi.

TENUE VESTIMENTAIRE

Pour chaque activité, nous attendons de nos élèves une tenue adaptée à la vie scolaire, simple, sobre et décente (ni piercing, ni bijoux d'importance...).

Nous vous recommandons d'être vigilants sur l'inflation des marques et tenues à la mode, coûteuses ou provocantes.

La communauté éducative porte la responsabilité d'accepter ou non la tenue vestimentaire et la coiffure des élèves. Tenue et coiffure doivent être propres, simples et soignées. Le visage doit être dégagé. **Aucune excentricité pour tous.**

Tous les vêtements doivent être marqués au nom de l'élève.

Les objets ou vêtements trouvés peuvent être récupérés devant le bureau de la Vie Scolaire jusqu'à la fin de la période en cours.

Au laboratoire : les élèves doivent porter une blouse de coton blanc.

*** Au collège : cette exigence se traduit par une tenue de rigueur**

- Jupe ou pantalon type chino, bleu marine (les pantalons en toile jean, les pantalons cargo et leggings sont interdits).
- Chemisier ou chemise ou polo à col et à manches, blanc uni, non transparent. La chemise rentrée dans le pantalon ou la jupe.
- Pull-over au logo de La Tour uniforme pour tous. Les sweats sont interdits.
- Chaussures de ville de couleur unie bleu marine ou noire : ni chaussures de sport, ni baskets ou assimilés, ni sandales, nu-pieds, talons ou compensées pour des raisons de sécurité.
- Le manteau doit être de couleur unie bleu foncé ou noire.

Les élèves ne portent ni vernis à ongle ni maquillage.

*** Au lycée :**

Sans tenue de rigueur imposée, nous restons vigilants et renverrons se changer les élèves qui auraient une tenue décalée ou non appropriée pour le cadre scolaire. Cela est valable y compris lors de DST du samedi matin.

A titre indicatif et non exhaustif sont interdits :

- Les sous-vêtements visibles,

- Les chaussures à talons, compensées ou nu-pieds,
- Les couvre-chefs,
- Les vêtements déchirés (jeans troués...), les leggings,
- Les vêtements aux impressions équivoques,
- Les débardeurs, les décolletés et autres vêtements trop courts (type crop-top, short, jupe...)

Le maquillage et le vernis à ongles doivent être discrets.

Les tenues de sport (joggings ou shorts) sont réservées au cours d'EPS. Cf règlement EPS.

DU BON USAGE D'INTERNET - voir aussi la charte informatique remise par le CDI

Toute publication sur Internet ayant un caractère public, la responsabilité pénale de l'auteur, ou de son représentant légal, à propos d'enregistrements malveillants à l'égard des personnels ou élèves de l'Institut de La Tour est engagée en cas :

- d'atteinte à l'intimité lorsque la publication concerne la vie privée ;
- d'atteinte à sa réputation ;
- d'atteinte au droit à l'image lorsque les photos sont publiées sans consentement.

L'élève responsable risque une sanction disciplinaire et une sanction judiciaire s'il :

- reproduit, plagie ou diffuse des propriétés intellectuelles sans l'accord des personnes ou sans citer l'auteur ;
- enregistre, adapte ou modifie des informations sur la vie privée des personnes ou permettant leur identification ;
- communique des messages à caractère diffamatoire, injurieux, offensant, raciste ou discriminant.

Toute altération des données ou intrusion dans le système informatique sera sanctionnée.

PUNITIONS ET SANCTIONS

Tout manquement au règlement entraîne des sanctions.

Selon la gravité ou la répétition des faits reprochés, des sanctions adaptées à la faute sont appliquées : un travail d'intérêt général, un travail scolaire supplémentaire, une retenue... et/ou : une observation sur le carnet de liaison, une mise en garde, un avertissement, une exclusion temporaire ou définitive.

Un deuxième avertissement peut entraîner un conseil de discipline. Au-delà de deux avertissements écrits, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève.

Ces sanctions sont prises sous le contrôle de l'Adjoint ou du Responsable de Niveau et dans certains cas par d'autres instances dont l'organisation relève de la compétence du Directeur de Collège ou du Lycée et/ou du Chef d'établissement :

*** Le conseil d'éducation**

Il est réuni à la suite d'un fait jugé important ou d'une accumulation de remarques ou d'avertissements oraux ou écrits, retenues, sanctions diverses... Il vise à faire prendre conscience à l'élève de la nécessité d'un changement radical d'attitude.

L'élève est convoqué par le biais du carnet de liaison, à l'initiative du Responsable de Niveau, devant plusieurs membres de l'équipe éducative : Responsable de Niveau, Professeur Principal, Adjoint du Niveau, et tout autre adulte concerné à la discrétion et sous la responsabilité du Directeur du Collège ou du Lycée, voire du Chef d'Etablissement.

Un constat de la situation est effectué au début de la réunion, des objectifs sont alors fixés à l'élève, une sanction peut être décidée et un accompagnement personnalisé est mis en place.

Les parents sont reçus parallèlement par le Directeur du Collège ou du Lycée et/ou par le Chef d'Etablissement.

*** Le conseil de discipline**

Il est réuni à la suite d'une faute grave, atteinte aux biens ou aux personnes, ou en cas de récidive suite à un Conseil d'Education, susceptibles d'entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'élève. En fonction de la gravité, cette exclusion peut être prononcée immédiatement à titre conservatoire par le Chef d'Etablissement dans l'attente de la réunion du Conseil de Discipline.

L'élève et ses parents sont convoqués par mail suivi d'un courrier recommandé ou remis en main propre.

Le Conseil de Discipline est présidé par le Chef d'Etablissement. Il est composé généralement du Directeur du Collège ou du Lycée, du Responsable de Niveau, du Professeur Principal, de l'Adjoint de Niveau, du Responsable de la Vie Scolaire, d'un représentant des parents, d'un représentant des enseignants, d'un représentant du personnel OGEC et de tout autre adulte concerné à la demande du Chef d'Etablissement. Les lycéens peuvent être accompagnés de leur délégué.

Les parents sont informés par la suite et par écrit de la décision du Chef d'Etablissement par courrier recommandé ou remis en main propre.

Il est rappelé qu'un certain nombre d'actes sont non seulement passibles de sanctions scolaires mais également de sanctions prévues par la loi.

Le Chef d'établissement peut être amené à adresser au Rectorat de Paris et au commissariat de police un relevé d'infraction en milieu scolaire, voire à déposer une plainte.

La signature de ce document manifeste que les élèves et les parents s'engagent à respecter ce règlement.